

**DECISION COMMUNAUTAIRE N° 108 /2022**

**OBJET : Annule et remplace décision 86/2022 Maintenance d'un progiciel de gestions du courrier et de parapheur électronique.**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 Février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU le code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;

CONSIDERANT le besoin de la CARF, dans le cadre de sa compétence *Développement Economique*, d'acquérir un logiciel de gestions de courrier et de parapheur électronique à jour pour elle-même ainsi que les communes le souhaitant ;

CONSIDERANT l'offre de la société MAARCH, incluant les deux besoins et pour l'ensemble des 15 communes de la CARF, comme étant la mieux disante ;

CONSIDERANT le progiciel proposé comme étant libre d'accès, l'installation, la formation ainsi qu'un contrat de maintenance sont cependant requis ;

**DÉCIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition de MAARCH, sise 11 bd du Sud-Est – 92000 NANTERRE, pour la souscription d'un contrat annuel d'un montant de 4 100,00 € HT ainsi que le devis D22100 d'un montant de 12 620,00 € HT représentant la mise en route du progiciel (non récurrent) ;

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an avec pour date d'anniversaire le 1<sup>er</sup> Janvier. Passé la période initiale, le contrat est tacitement reconductible dans la limite de 4 ans.

**Article 3** : Les dépenses engagées seront imputées aux comptes 020 611 et 6156 du budget principal au titre de l'exercice 2022 et suivants.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 29 JUL. 2022

Le Président

**Date d'affichage :**

29 JUL. 2022

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture  
06240600551-20220729-108-2022-AR  
Date de télétransmission : 29/07/2022  
Date de réception préfecture : 29/07/2022